



ASA ST RAPHAEL et REGION
Hameau de Valauray - 1 chemin du Rouge
83120 LE PLAN DE LA TOUR
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



COUPE DE FRANCE DES RALLYES FFSA

10^e RALLYE NATIONAL DES ROCHES BRUNES- LE PLAN

17-18-19 février 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallye FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général

PROGRAMME-HORAIRES

- Lundi 19 décembre 2022 Ouverture des engagements
Lundi 06 février 2023 Clôture des engagements
Dimanche 12 Février 2023 Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Jeudi 16 Février Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Vendredi 17 Février 2023 Reconnaissances de 9h00 à 12h00
Road book et stickers de reconnaissances : Permanence ASA, Place Ollier 83 Roquebrune
Vendredi 17 Février 2023
Vérifications administratives de 14h30 à 19h,
Salle Molière. place Ollier- Roquebrune
Vérifications techniques de 15h à 19h. Place Ollier – Roquebrune
- 14h00 : Mise en place du Parc fermé - collège Cabasse
 - 17h30 : 1^{er} Réunion de Collège – salle Lulli. Place Ollier Roquebrune
 - 19h30 : Publication des équipages admis au départ.
 - Heure et ordre de départ de la 1ere étape
Affichage Place Ollier- Roquebrune
- Samedi 18 février 2023
- 9h départ de la 1ere étape, place Ollier Roquebrune
 - 16h46 Arrivée de la 1ere étape – Place Ollier Roquebrune
 - 20h00 Publication des résultats et ordre de départ de la 2eme étape
 - Tableau Affichage. Place Ollier Roquebrune
- Dimanche 19 février 2023 : 8h30 départ de la 2eme étape – parc Fermé
16H29 (CH14A) Arrivée finale, Place Ollier et remise des Prix au Podium
Publication des résultats, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.
Si nécessaire Vérifications finales –

ADRESSES

Organisation et secrétariat : Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88
Alain VINCENT tel 06 11 28 34 28

Site : asastraphael.com adresse mail : asa.st.raphael@gmail.com

Secrétariat Pilote, engagements : Sandrine JAUDEL. 10 Chemin des Près- Hameau Vallauray -
83120- Plan de la Tour- 06 21 44 45 66- mail : jaudel.s.a@gmail.com

Permanence Rallye : à partir du Jeudi 16 Février 2023 9h00 : Salle G. De la tour –
place G.Ollier- Roquebrune

ARTICLE 1P ORGANISATION :

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 17, 18, 19 février 2023,
En qualité d'organisateur administratif et technique le 10eme Rallye des Roches Brunes - Le Plan
Comptant pour la coupe de France des Rallyes 2023, coefficient 3,
Avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et le Plan de la Tour.

~~Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA ; le.....
Sous le Numéro....., Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro.....du
.....2022.~~



Comité d'organisation :

Président : Alain VINCENT

Membres : tous les membres du comité directeur de l'association.

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales éditées par la FFSA. »

Permanence du Rallye ; siège ASA- Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88

Site : asastraphael.com adresse mail : asa.st.raaphael@gmail.com

Tableau d'affichage : pendant le Rallye ; Place G.Ollier. Roquebrune

1.1P OFFICIELS

<u>Commissaires Sportifs :</u>	Président	: Régis DUFRESNE	Licence n°2484/0703
	Membre	: Annick PECOUT	Licence n°154215/0724
	Membre	: Ingrid Fermier	Licence n° 161081/0712

<u>Directeur de Course</u>	: BARDIN Yannick	Licence n°46622/0721
Directeur de Course Adjoint	: Michel BONZOM	Licence n°4090/0704
Directeur de Course Adjoint	: Marie Laure ALAIN	Licence n°228679/0703
Directeur de Course Adjoint	: Gérard GHIGO	Licence n° 1967/0729
Directeur de Course Adjoint	: Alain PILATE	Licence n° 77955/0777
Directeur Course VH/VHRS	: Thierry HAMONIC	Licence n° 31600/0745
Responsable PC Temps DC	: Denise GHIGO	Licence n°1968/0729
Directeur d'épreuve ES 1/4/9/13	: Philippe OLIVARI	Licence n°7363/0708
Directeur d'épreuve ES 2/5/10/14	: BRETAR Jean Luc	Licence n°134776/0777
Directeur d'épreuve ES 3/6/7/11	: J Claude TEISSEIRE	Licence n° 226136/0702
Directeur d'épreuve ES 8/12	: Jean Luc BROCHARD	Licence n° 2772/0712

Directeur de Course Voiture Tricolore	: Robert GALLI	Licence n°9206/0745
Voiture autorité	: KOTAS JChristophe	Licence n°20405/0710
	: Rosy JAUDEL	Licence n° 21159/0710
Voiture sécurité	: Vivian CARRION	Licence n° 253270/0710
	: José FERNANDES	Licence n° 244167/0710
Voiture Balai	: Sandrine JAUDEL	Licence n°155376/0710
Protocole	: Michel TIRABASSI	Licence n°45656/0710
Informatique	: Dominique JOUVIN	Licence n°196077/0710
Représentant Ligue Paca	: xxxxxx	
Responsable Commissaires route	: Christiane KOTAS	Licence n° 216365/0710

Médecins	: André MAILLOUX	Licence n° 152162/0704
Médecins en spéciale	: Françoise ROUX-FERAUD	Licence n°1970/0701
Médecins en spéciale	: Hervé ABECASSIS	Urgentiste

<u>Commissaire Technique Responsable:</u>	Philippe PRADO	Licence n° 56333/0702
Commissaires Techniques	: Daniel CASOLARI	Licence n° 187421/0745
	: Marc MAIANO	Licence n° 37395/0706
	: Luc POULAT	Licence n° 242810/0704
	: Benali RAHOU	Licence n°136645/0745
<u>Responsable VHC</u>	: Michel RAMU	Licence n° 2669/0730
	: JPierre FORESTELLO	Licence n° 11620/0721
<u>Chargés des relations avec les concurrents (CS)</u>		
	: Isabelle FORESTELLO	Licence n°138486/0721
	: Patricia DESMOTS	Licence n° 4514/0777
<u>Responsable Sécurité</u>	: Adrien JAUDEL	Licence n° 153857/0710
Responsable Sécurité adjt	: Serge EGEEA	Licence n° 212355/0710
Responsable Parc Fermé	: Mallaurie MAUJEAN	Licence n° 151730/0701
Responsable Parc Assistance	: Michel AYME	Licence n° 178723/0777
Administratif secrétariat- remise des prix	: Maité JOTREAU	Licence n° 178133/0710
Sécurité et circulation parc assistance	: Sylvain METTON	Licence n° 2206/ 0606
Sécurité route la Roquette	: Fabrice LURKIN	Licence n° 318928/0710

1.2P ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye des Roches Brunes le Plan, compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2023 Nationaux, coefficient 3.
- Les challenges Rallyes 2023 de la ligue du Sport Automobile Provence Côte d'Azur.

1.3P VERIFICATIONS

Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des recos.

(voir dates Programme-Horaires)

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 17 février 2023 de 14h30 à 19h**,
Salle Molière place G.Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le **vendredi 17 Février 2023 de 15h à 19h**
Place G.Ollier – Roquebrune.

Mise en Parc Fermé, à partir de 14h00 - collège Cabasse. Roquebrune sur Argens

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'Aréna, ZAC des Garillans, Rue de la Tuilerie
83520 ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye des Roches Brunes Le Plan, doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci- jointe, dûment remplie, avant le 06 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P Le nombre d'engagés (Moderne, VHC, VHRS, VMRS) est fixé à 150 voitures, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 10^{ème} Rallye VHC et le 8^{ème} Rallye VHRS – VMRS.

3.1.11P Droits d'engagements sont fixés à :

* Avec la publicité facultative des organisateurs : 520€

* Sans la publicité facultative des organisateurs : 1040€

* Avec la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : 480€

* Sans la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : 960€

3.1.12P La demande d'engagement ne sera accepté que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'autorité nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure n'aurait pu se présenter au départ du Rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail (asa.st.raaphael@gmail.com)

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le Rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.1.9P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de licences : cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours, et ce que l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donnée de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition. Le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 règlement des RALLYES)

Ordre de départ pour tout le Rallye : 1^{er} VHC- 2^{ème} Moderne- 3^{ème} VHRS/ VMRS

3.3.2P Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P- VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA (nouveau groupes et classe 2022)

4.2P Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA

4.2.3P À tout moment du Rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums. Y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3P Assistance : Conforme au règlement standard des Rallyes 2018.

Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le **vendredi 17 février 2023 à partir de 14 h 30 et jusqu'à 22 heures 00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS. **Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Parc assistance:** Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis à ROQUEBRUNE/ARGENS 83.

Parc remorques. Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 à ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés à **cet endroit afin de se présenter aux vérifications sans les remorques**

4.4P Géo-localisation : afin de renforcer la sécurité les voitures VHRS – VMRS doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo- localisation reconnu par la FFSA.

ARTICLE 5P- IDENTIFICATION DES VOITURES EN PUBLICITE

5.1.1P Identification des voitures :

A l'avant de la voiture le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du parebrise (art. 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm/110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale (520mm/110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.3P En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

Un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210/140mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/ pavillon et ne doit pas excéder 10cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libre un espace de 25cm de large réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1).

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.8P – Vitre :

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique

Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements

D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture

D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera supérieure à 100mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise.

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour une publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250*100mm) avec un intervalle de 5 à 10mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210*140mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155+210+155=520mm= plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520*110mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

ARTICLE 6P- SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P- Description :

Le 10^{ème} rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de **433.71km**.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 14 épreuves spéciales d'une longueur total de **100.4km**

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 18	ES1	Le Blavet	6.60 km
	ES2	Les Cavalières	9.30 km
	ES3	La Roquette 1	4.00 km
	ES4	Le Blavet	6.60 km
	ES5	Les Cavalières	9.30 km
	ES6	La Roquette 1	4.00 km
Dimanche 19	ES7	La Roquette2	4.00 km
	ES8	Vallaury/ Langastoua	12.00 km
	ES9	La Mourre	5.00 km
	ES10	Valdingarde	9.30 km
	ES11	La Roquette2	4.00 km
	ES12	Vallaury/ Langastoua	12.00 km
	ES13	la Mourre	5.00km
	ES14	Valdingarde	9.30 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Dimanche 12 Février 2023

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Jeudi 16 Février 2023

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Vendredi 17 Février 2023

Reconnaissances de 9h00 à 12h00

Tous les documents nécessaire aux recos : fiche recos et numéros de recos seront distribués salle communale- **place G.Ollier à Roquebrune sur Argens**

=>Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des recos.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou minimiser la vitesse, le jour du rallye des cordes seront protégées.

La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P- DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- Départ

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} étape le samedi 18 février 2023 à 9h.

Les VHC partant en premier- (ordre VHC-Moderne-VHRS-VMRS)

Pour la 2^{ème} étape le dimanche 19 février 2023 à 8h30. L'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalité de la 1^{ère} étape (art.9.5 rglt st des rallyes)

7.2P- Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble orange
Commissaires chef de poste	chasuble orange barrée
Directeur de course ES	chasuble rouge
Chronométrateurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

ARTICLE 8P-PENALITES-RECLAMATION-APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P-CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P-PRIX-COUPES

AUCUN PRIX EN ESPECES NE SERA DISTRIBUE LORS DE CE RALLYE

Un tirage au sort sera effectué parmi les 1^{ers} de classe, remboursant 5 engagements.

Tous les classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le dimanche 19 février 2023, au passage sur le podium d'arrivée.